

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2021

1. Introduction

ÆSOPE GP est une société de gestion de portefeuille bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- Conseil en investissement,
- Gestion de mandat d'arbitrage.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Ce rapport est établi conformément l'article 29 de la loi énergie climat publié le 27/05/2021.

Au 31/12/2021, la société de gestion gère 129€ d'encours, donc 89 M€ en gestion collective.

2. Présentation de la démarche générale de la société

La société de gestion a mis en place une politique définissant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La société de gestion ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG et de durabilité dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

En accord avec les accords d'Ottawa et d'Oslo, la société de gestion s'engage à ne pas investir dans des valeurs susceptibles à sa connaissance de financer les sociétés qui fabriquent des mines antipersonnel, des armes à sous-munition.

3. Information des clients

La société de gestion met à disposition sur son site internet les prospectus et DICI des fonds gérés, mais également les rapports annuels.

La politique ESG est également disponible sur le site internet, dans l'onglet « informations réglementaires ».

4. Produits financiers en vertu des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

La société de gestion ne gère aucun produit financier « article 8 » ou « article 9 » au sein du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait les deux FCP de droit français « article 6 », ces derniers ne faisant pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ayant pas un objectif d'investissement durable :

- ÆSOPE Actions Françaises - FR0007028824 25 M€
- ÆSOPE Equilibre - FR0007055041 – 15M€

Par ailleurs la société de gestion gérait un montant de 89M€. en mandats de gestion, tous également classifiés « Article 6 ».

5. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

La société de gestion n'a adhéré à aucune charte, aucun code ou label.

6. Représentation Homme / Femme

Actuellement, 5 collaborateurs travaillent au sein de la société de gestion et 2 collaboratrices.

Du fait de la taille de la structure, la société de gestion ne peut pas avoir actuellement une représentation équilibrée Homme / Femme, néanmoins, elle tiendra compte de cet équilibre lors des prochaines embauches."